Pour la
montagne
ANEM
Le mensuel d'information de l'Association nationale des élus de la montagne
www.anem.org
n°226 - avril 2012 - 5,50 €

DOSSIER

LA MONTAGNE DÉFEND SA PLACE DANS LA NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE

● De nouvelles possibilités pour majorer les droits à construire

◄ Entretien avec Béatrice Pavy : « Les classes de découvertes doivent être remises à l'honneur »

◄ La loi pastorale fête ses quarante ans

EDITO *La montagne entre en campagne*

ALEXIS BAUD

« A l'approche de l'élection présidentielle, il est légitime que les élus de l'ANEM se préoccupent des propositions des candidats pour les territoires de montagne. Notre association a décidé de les interpeller en leur adressant un questionnaire mais aussi en les invitant à présenter leur vision de la montagne et leurs propositions dans le cadre d'auditions.

Au lendemain du Conseil national de la montagne (CNM), qui s'est enfin tenu le 31 janvier, le quinquennat s'achève sur une nouvelle perspective s'agissant de la politique de la montagne. La commission permanente du CNM, que préside Martial Saddier, est en effet chargée d'approfondir le rapport sur le bilan des 25 ans de la loi montagne de 1985 dans l'objectif de la réactualiser et de l'amender. Elle a engagé ce travail dès sa première réunion du 13 mars.

Plus largement, il me paraît important que la question de l'avenir de la montagne – ou plutôt du quotidien et du devenir de ceux qui y vivent – mais aussi les questions de ruralité et d'aménagement du territoire, redeviennent des thèmes de campagne. L'ANEM souhaite y contribuer en rappelant aux candidats à cette élection présidentielle les fortes attentes de la montagne, de ses élus et de celles et ceux qu'ils représentent. »

Vincent Descœur, président de l'ANEM, député du Cantal

NUMÉRO 226

A LA UNE : Parue au *Journal officiel* le 16 décembre 2010, la réforme territoriale a commencé à se mettre en place avec le chantier de l'intercommunalité mais ne produira ses pleins effets qu'à partir de 2014. Lancés par le Sénat, les états généraux de la démocratie territoriale, auxquels toutes les associations d'élus ont été appelées à contribuer, ouvrent une réflexion supplémentaire qui pourrait amener la montagne à demander des aménagements et des modifications.

Photos : Frédéric Prochasson/Fotolia.com - Sébastien Rabany/Photononstop

3 : ACTUALITÉ
- *Premier bilan très mitigé de l'application de la circulaire sur l'école en montagne*
- *L'Institut de la montagne est né*
- *Le Conseil économique, social et environnemental donne son avis sur le schéma national des infrastructures de transport*
- *Vérane Bonneuil, première femme gendarme en haute montagne*

4 : VIE DE L'ANEM
- *Réunion d'installation pour le nouveau groupe montagne au Sénat*
- *L'Association interpelle les candidats à l'élection présidentielle*
- *L'élue du mois : Bernadette Bourzai*

5 : L'ENTRETIEN
- *Béatrice Pavy : « Les classes de découvertes doivent être remises à l'honneur »*

13 : URBANISME
- *De nouvelles possibilités pour majorer les droits à construire*

14 : AGRICULTURE
- *La loi pastorale célèbre ses quarante ans*

15 : EUROPE
- *En bref*

PAGE 6 : L'ACTU DES MASSIFS

7 : DOSSIER
La montagne et la nouvelle organisation territoriale

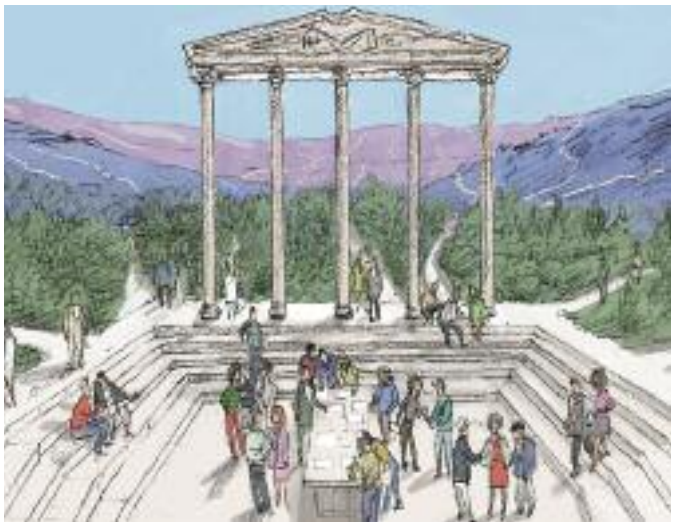

Le vote de la réforme des collectivités territoriales n'a pas apaisé les esprits • *La chronologie de la réforme territoriale* • Les avancées obtenues par l'ANEM • *Opinions : Bernard Accoyer et Louis Giscard d'Estaing* • Les élus de la montagne à la croisée des chemins • *Entretien avec Jean-Pierre Bel.*

PLM

Retrouvez sur le site www.anem.org dans la rubrique archives, les numéros précédents depuis février 2003 (sauf les trois derniers), ainsi que des informations complémentaires signalées dans la revue par ce symbole :

Pour la montagne est édité par l'Association nationale des élus de la montagne,
7, rue de Bourgogne,
75007 Paris.
Tél. : 01 45 22 15 13
Fax : 01 45 22 15 26
Directeur de la publication, directeur de la rédaction
Pierre Bretel
Rédaction
Hervé Benoit
Audrey Legardeur
Olivier Riffard
Jean-Marie Safra
Conception graphique et réalisation
Patrick Maître (GMES)
Communication
Olivier Lamoureux
Dessins
Dom
Impression
L'Artésienne, 20, rue Tholozé,
75018 Paris.
N° de commission paritaire
0114G84199
ISSN
0296-7987
Abonnement
50 € / 11 numéros.
Ce numéro a été tiré à 7 000 exemplaires.
Dépôt légal : avril 2012

Premier bilan très mitigé de l'application de la circulaire sur l'école en montagne

Après la présentation du dossier consacré à l'école en montagne en février [1], *PLM* souhaite rendre compte des nombreux retours auprès de l'Association sur l'application très contrastée de la circulaire relative aux écoles situées en zone de montagne.

Malgré la publication de la circulaire du 30 décembre 2011 relative aux écoles en zone de montagne, l'Association est saisie depuis plusieurs semaines par de nombreuses communes adhérentes faisant état de projets de fermeture de classe ou d'école.

A l'opposé du département des Hautes-Pyrénées où l'inspection académique a proposé aux élus, de façon concertée, une classification des écoles de montagne en tenant compte des critères figurant dans le texte (caractère rural et démographie scolaire, isolement, conditions d'accès, aléas climatiques et durée de transport…), force est de constater que certains inspecteurs d'académie refusent d'appliquer cette circulaire qui, pourtant et par définition, s'impose à eux. C'est pourquoi, au vu des nombreux courriers reçus, le président et la secrétaire générale de l'Association ont demandé au ministre de l'Education nationale une audience en urgence afin d'obtenir des assurances sur le respect de ces dispositions.

Une audience en urgence demandée au ministre de l'Education nationale.

Alors que la carte scolaire n'est toujours pas définitivement arrêtée, les élus concernés par des projets de fermeture de classe sont invités à se rapprocher des responsables départementaux et des parlementaires de l'ANEM afin qu'ils exigent des autorités académiques le respect de la circulaire avant toute décision définitive de suppression de poste.

A l'instar de la méthodologie employée dans les Hautes-Pyrénées, l'identification des écoles et des réseaux de montagne est le préalable à la concertation entre toutes les parties. *PLM* rendra compte dans son prochain numéro de la réunion prévue au ministère.

(1) n°224 - février 2012.

L'Institut de la montagne est né

ANEM

Plus d'une trentaine d'organismes (socio)économiques, professionnels et associatifs, de collectivités territoriales, d'universités et d'organismes de recherche se sont réunis le 24 février à Chambéry pour créer le nouvel Institut de la montagne, à vocation européenne et nationale, qui assurera une mission d'interface entre le monde de la recherche scientifique et celui des acteurs de la montagne.

Retrouvez le communiqué de presse de présentation de l'Institut de la montagne sur www.anem.org

ERRATUM. Dans l'article consacré aux chaufferies bois dans notre numéro de décembre (n° 222 page 9), contrairement à ce qui a été écrit, l'installation décrite fournit de la chaleur et non pas de l'électricité.

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL DONNE SON AVIS SUR LE SCHÉMA NATIONAL DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Le Conseil économique, social et environnemental a adopté le 28 février [1] un avis critique sur le projet de schéma national des infrastructures de transport (SNIT). Tout en approuvant la démarche qui s'inscrit dans les engagements du Grenelle de l'environnement, le Conseil pointe une double insuffisance, d'une part en matière d'ambition et d'efficacité pour lutter contre le changement climatique, et d'autre part, en matière de financement, rappelant que la ministre de tutelle, Nathalie Kociusko-Morizet, a elle-même reconnu que tout ne pourrait être financé et que la priorité serait donnée aux projets au fur et à mesure qu'ils bénéficieront d'un consensus. Considérant que cette logique entrait en contradiction avec la nature planificatrice du SNIT et tendrait à imposer aux collectivités locales une part substantielle des investissements, l'avis se prononce en faveur d'un document plus évolutif, et davantage concerté, aux scénarios mieux encadrés et aux financements mieux affirmés.

(1) Avis 2012-05 NOR : CESL00005X daté du 6 mars 2012.

DR

Le Conseil économique, social et environnemental a pour mission de conseiller le gouvernement et le Parlement dans les décisions relatives aux politiques publiques.

VÉRANE BONNEUIL, PREMIÈRE FEMME GENDARME EN HAUTE MONTAGNE

La proportion de femmes dans le corps de la gendarmerie nationale ne cesse de progresser pour dépasser aujourd'hui 15 % des effectifs avec 14 700 recrues. Malgré cela, le peloton de gendarmerie de haute montagne (PGHM) restait jusqu'ici exclusivement masculin.

Cette situation est maintenant révolue avec la récente affectation de Vérane Bonneuil, une jeune femme sportive de 27 ans, à la caserne du PGHM de Morez dans le Jura.

Sortie troisième de sa promotion à l'école de gendarmerie de Chateaulin (Finistère), après avoir suivi « maths sup » et « maths spé », elle a d'abord été affectée à la brigade territoriale à Castellane (Alpes-de-Haute-Provence) avant d'être titularisée sous-officier de carrière il y a deux ans. Experte en escalade, alpinisme, secours à personnes par technique de treuillage, elle a passé avec succès les tests très sélectifs d'entrée au PGHM. Elle poursuit sa formation pour devenir guide de haute montagne et espère rejoindre à terme un des pelotons des Alpes ou des Pyrénées. *PLM* lui adresse ses chaleureuses félicitations pour son remarquable parcours.

Norbert Falco

Des 14 700 agents féminins de la gendarmerie, Vérane Bonneuil est la seule à appartenir au peloton de gendarmerie de haute montagne.

SÉNAT

Réunion d'installation pour le nouveau groupe montagne

Un petit déjeuner de travail a réuni au Sénat le 22 février des représentants de l'ANEM et le groupe montagne de la Haute Assemblée récemment recomposé pour cause d'élections. Un libre tour d'horizon des dossiers en cours a permis d'envisager de multiples perspectives de collaboration.

A la suite des élections de septembre 2011, le groupe montagne du Sénat s'est constitué et a élu comme nouveau président Thierry Repentin, sénateur de la Savoie, et membre du comité directeur de l'ANEM.

Le 22 février, le président, Vincent Descœur, et la secrétaire générale, Chantal Robin-Rodrigo, ainsi que l'équipe administrative de l'ANEM étaient reçus par le groupe à l'occasion d'un petit déjeuner. L'objet de la rencontre était d'envisager les pistes de collaboration.

Thierry Repentin élu président du nouveau groupe montagne du Sénat.

La représentation des territoires de montagne suite à la réforme territoriale, l'accès aux technologies numériques, le retrait des services publics, les besoins persistants en infrastructures de transport, les enjeux de la politique agricole commune (PAC) ou encore les problèmes liés aux prédateurs, sont autant de questions qui ont été abordées très librement au cours de la réunion.

Faisant le lien avec le Conseil national de la montagne du 31 janvier où la question d'une réflexion plus aboutie sur les vingt-cinq ans de la loi montagne s'est imposée, dans la perspective de moderniser le cadre légal et les ambitions de la politique nationale de la montagne, les sénateurs présents sont convenus de demander la création d'une nouvelle mission d'information. Comme celle que les sénateurs Jacques Blanc et Jean-Paul Amoudry avaient conduite en 2002, elle serait chargée de dresser un état des évolutions dans les territoires de montagne et d'en tirer des propositions.

De gauche à droite : Pierre Jarlier, Chantal Robin-Rodrigo, Thierry Repentin, Vincent Descœur et Pierre Bernard-Reymond.

ANEM

L'ÉLU DU MOIS

BERNADETTE BOURZAI : LES CARTES ET LE TERRITOIRE

DR

Cette agrégée de géographie s'est engagée de longue date dans la vie politique. Elue dès 1983 conseillère municipale d'Egletons, commune forestière corrézienne de 4355 habitants, étagée entre 533 et 800 mètres d'altitude, Bernadette Bourzai en exerça la fonction de maire de 2001 à 2008.

Elle prit l'initiative à cette époque de doter la commune d'un réseau de chaleur d'une puissance de 18,4 MW dont 6,4 provenant d'une chaufferie bois. Elle fut également conseillère régionale à partir de 1986 et a assuré la vice-présidence de la Région Limousin, en charge du tourisme et de la coopération décentralisée générale, de 1992 à 2001. Challenger infortunée de Jacques Chirac en 1993 pour la députation, elle devint en 2004 députée européenne le temps d'une mandature, avant d'être élue sénatrice de la Corrèze en septembre 2008. Aguerrie tant aux questions agricoles qu'européennes, elle est aujourd'hui, au sein de la Haute Assemblée, vice-présidente de la commission des affaires européennes et membre de la commission de l'économie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

PRÉSIDENTIELLE

L'Association interpelle les candidats

Le thème de l'aménagement du territoire, et *a fortiori* celui de la montagne, est jusqu'ici resté discret dans la campagne. C'est pourquoi, le jour même de la publication de la liste officielle des candidats à l'élection présidentielle (le 20 mars), un courrier de l'ANEM, signé de son président, Vincent Descœur, et de sa secrétaire générale, Chantal Robin-Rodrigo, leur a été adressé leur demandant de livrer leur perception de la montagne et leurs propositions éventuelles à son endroit. Pour les y aider, un questionnaire était joint au courrier.

A partir de l'interpellation initiale des candidats sur leur conviction quant à l'existence d'une spécificité montagne, une petite trentaine de questions gravitaient autour de sept thématiques majeures : institutions, Europe, finances publiques, services publics, développement économique, aménagement du territoire et environnement.

Le même courrier proposait aux candidats de venir présenter leurs réponses de vive voix au siège de l'ANEM, en rencontrant Vincent Descœur et Chantal Robin-Rodrigo, avant la fin de la première quinzaine du mois d'avril.

PLM aura l'occasion de rendre compte de ces échanges et de revenir après l'élection sur la teneur des réponses apportées par le candidat ou la candidate élu(e).

SAM 2012

OÙ SE PROCURER LE PROGRAMME DU COLLOQUE ?

Nos lecteurs pourront retrouver le programme détaillé du colloque du 26 avril coorganisé par l'ANEM et l'ANMSM sur le thème « Relancer les classes de découvertes : une voie pour accueillir des jeunes en montagne » sur notre site www. anem.org

LES DATES

11 avril
Audience de l'ANEM au ministère de l'Education nationale pour faire un point d'étape sur la circulaire école en montagne

13 avril
Assemblée générale de l'Association européenne des élus de montagne (AEM) à Covilhã (Portugal)

22 avril
1er tour de l'élection présidentielle

26 avril
- Colloque « Relancer les classes de découvertes pour accueillir des jeunes en montagne » au SAM de Grenoble (38)
- Présentation de la nouvelle charte porcine de montagne à l'Agrapole de Lyon (69)

Béatrice Pavy :

« Les classes de découvertes doivent être remises à l'honneur »

Maire depuis 1995 de Saint-Pierre-de-Chevillé, un petit village du département de la Sarthe situé à 40 km de Tours et à 50 km du Mans, députée de la troisième circonscription du département depuis 2002, Béatrice Pavy, auteure en 2004 d'un rapport parlementaire sur les classes de découvertes, continue à militer en faveur de leur développement et aimerait se voir confier une nouvelle étude sur le sujet.

DR

GORILLA - FOTOLIA.COM

Alors que l'ANEM et l'Association nationale des maires des stations de montagne (ANMSM) organisent le 26 avril, de 9 h 30 à 12 h 30, à Grenoble, un colloque sur le thème de « La relance des classes de découvertes : une voie pour accueillir des jeunes en montagne », Béatrice Pavy identifie pour *PLM* les pistes qui pourraient faire progresser cette forme d'enseignement trop peu développée.

PLM : Que préconisiez-vous dans votre rapport de 2004 sur les classes de découvertes ?

Béatrice Pavy : Je demandais qu'elles soient remises à l'honneur afin de permettre à tous les enfants, qui sont souvent confinés dans le même environnement et les mêmes habitudes, de découvrir d'autres horizons et c'est toujours d'actualité. On n'est d'ailleurs pas obligé de partir loin. On peut découvrir des montagnes, des campagnes, du patrimoine, mais même aussi des quartiers.

De nombreux enseignants me disent que, pour la maîtrise des savoirs, le fait de partir à l'extérieur et de mettre en pratique des choses que leurs élèves ne comprenaient pas forcément à l'école, provoque souvent un déclic. Et puis il y a ce lien qui se crée entre les familles et les enseignants durant cette période de vie collective dans laquelle tout le monde est solidaire, et il est irremplaçable.

« Le fait de partir à l'extérieur et de mettre en pratique des choses que les élèves ne comprennent pas forcément à l'école, provoque souvent un déclic. »

PLM : Huit ans après, quelles sont vos principales satisfactions dans ce domaine ?

B.P. : Depuis 2005, une circulaire simplifie les démarches administratives des enseignants et souligne qu'une classe de découverte doit être un projet global mené et monté conjointement par les enseignants et par les familles, de manière à ce que l'adhésion soit la plus large possible.

PLM : Quelles sont encore les failles du système ?

B.P. : On n'a pas trouvé de solution sur le coût financier des classes de découvertes et cela est un véritable frein à leur développement. Il y a aussi des obligations qui, bien qu'indispensables, peuvent sembler décourageantes.

Ainsi, après la brusque montée du Drac en 1995[1], une circulaire a imposé de nouvelles contraintes aux enseignants, c'est le principe de précaution, soit. Mais, comme les parents demandent eux aussi le risque zéro, il faut réellement réunir l'adhésion de tous. Et c'est un facteur positif.

PLM : Que faut-il faire de plus pour développer les classes de découvertes ?

B.P. : Je crois beaucoup aux parrainages de commune à commune. Je pense aussi que les enseignants qui sont rémunérés pendant leur temps de classe doivent pouvoir bénéficier du travail effectué en classes de découvertes puisqu'ils sont responsables des enfants sept jours sur sept et vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Cela pourrait se faire sous forme de prime ou de valorisation par points pour la retraite.

(1) Le 4 décembre 1995, une sortie pédagogique avait tourné au drame : six enfants et leur accompagnatrice sont morts noyés au barrage de Notre-Dame-de-Commiers (Isère).

SA PASSION : LA MONTAGNE

Béatrice Pavy aime la montagne, l'hiver surtout. La montagne, pour elle, dit la députée de la Sarthe, « c'est la liberté, c'est le silence, c'est le calme ». « Je revis quand je suis en montagne », ajoute-t-elle. Peut-être parce qu'issue d'une famille modeste de huit enfants, elle n'a pas eu la chance de partir en classe de découverte et qu'il lui a fallu patienter longtemps avant de pouvoir admirer les paysages de montagne et d'apprécier ses habitants.

CORSE : LA CHARCUTERIE DÉCROCHE L'APPELLATION D'ORIGINE CONTRÔLÉE

Le 8 mars, le ministre de l'Agriculture, Bruno Le Maire, a signé le décret attribuant l'appellation d'origine contrôlée (AOC) à une partie de la charcuterie corse. Désormais les noms de coppa corse, lonzu, lonzu corse, prisuttu et prisuttu corse ne pourront être portés que par les produits respectant le strict cahier des charges imposé par l'AOC. L'étiquette AOC est une véritable traçabilité pour le consommateur, mais la filière ne sera officiellement mise en place qu'à partir de l'année prochaine en attendant les premières productions de charcuterie sèche. La Corse est pour l'instant la seule région à bénéficier de l'appellation d'origine contrôlée pour ce type de produits. Après la France, c'est l'Europe qui pourrait attribuer à la charcuterie corse, et en toute logique, le label continental d'appellation d'origine protégée (AOP). Espérons que ces signes de qualité encourageront de jeunes agriculteurs à s'établir ou à reprendre des installations dans l'île de Beauté.

Contact : Syndicat de défense et de promotion de l'AOC Charcuterie, tél. : 04 95 29 26 38

JURA : LE COMTÉ OFFRE « LE PLUS SAVOUREUX JOB DE L'ANNÉE »

DR

Pour célébrer les 10 ans du réseau touristique, « Les routes du comté », le comité interprofessionnel du gruyère de Comté a lancé, le 1er mars sur Facebook, le concours « Le plus savoureux job de l'année ». Un moyen moderne et innovant de faire découvrir la filière du comté. Ce concours s'adresse prioritairement aux étudiants en journalisme, cinéma, multimédia ou communication, jeunes diplômés, jeunes journalistes actifs, pigistes. Le gagnant pourra exercer un emploi à durée déterminé (CDD) de trois mois (du 18 juin au 18 septembre), rémunéré 5000 euros et défrayé de 3500 euros. Une voiture lui sera prêtée, aux couleurs du comté. Durant cette période, il devra réaliser un webdocumentaire de son voyage au pays du comté, à la découverte des lieux, des hommes et femmes et des valeurs de la filière comté, mais aussi des atouts touristiques gastronomiques, culturels et paysagers des montagnes du Jura. A l'issue d'une phase de sélection des candidatures, le 29 mars, trente postulants ont déjà été présélectionnés. Ils doivent désormais fournir un projet multimédia personnel. Le jeudi 3 mai, cinq finalistes seront désignés et un concours de pronostics sera ouvert sur la page Facebook de l'événement. Ceux-ci ne seront pas décisifs pour la sélection des finalistes mais compteront pour partie dans la décision du jury, le 24 mai.

Plus d'info : www.savoureux-job-comte.com/

VOSGES : LES BALLONS DES VOSGES EN QUÊTE DE TROIS ARTISTES EN RÉSIDENCE

Sur le modèle de l'opération « Suivez l'artiste » qu'il avait lancée il y a dix ans, le parc naturel régional des Ballons des Vosges a présenté au cours de trois réunions tenues à La Grande-Fosse (Vosges) le 8 mars, à Pfaffenheim (Haut-Rhin) le 9 et à Ecromagny (Haute-Saône) le 13, son nouveau projet « Mon village et l'artiste ». S'adressant aux 187 communes du parc, et à trois Régions : Alsace, Franche-Comté et Lorraine, il consiste à accueillir un artiste dans un village, à lui faire découvrir la richesse du patrimoine et à échanger avec lui tout au long de sa création, pour finir par un moment festif. Trois artistes en résidence seront ainsi sélectionnés, dotés chacun d'une bourse de 5000 euros.
Le parc accompagnera les communes retenues dans la rédaction d'un cahier des charges et aidera à la diffusion de l'appel à projets aux artistes. Il fera également partie du comité de pilotage qui choisira le créateur.
Les collectivités intéressées doivent déposer leurs projets avant le 30 avril.

Contact : Priscilla Jacquot, chargée de mission culture, tél. : 03 89 77 90 28.
Courriel : p.jacquot@parc-ballons-vosges.fr

PYRÉNÉES : « Ax les fermes » au service des agriculteurs de montagne

Créée en 2010, l'association « Ax les fermes » dont le nom est copié sur celui de la petite ville d'Ax-les-Thermes, dans le département de l'Ariège, est un groupement de consommateurs et de producteurs, constitué sur la forme d'une association pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP), qui connaît un succès grandissant. Initiée par une productrice de fromages de chèvre et par un maraîcher de montagne, « Ax les fermes » atteint désormais son rythme de croisière avec plus de 40 adhérents.
Viandes de veau et d'agneau d'estive sont proposées, ainsi que fromages de chèvre, confitures, miel, pain d'épices, légumes et fruits de saison, jus de pommes de variétés anciennes, vinaigre de cidre, gelée de pomme, pain paysan, farine bio, œufs de ferme, volailles, produits de soins corporels à base de lait de brebis… Le département de montagne de l'Ariège compte de nombreuses AMAP sur son territoire, ainsi que d'autres associations de consommateurs, qui permettent à des producteurs de vendre en direct des produits de qualité et ainsi d'éviter les intermédiaires et la grande distribution en favorisant les circuits courts.

Plus d'info : axlesfermes.eklablog.com

ALPES : DES DRONES POUR LA MONTAGNE

Une entreprise grenobloise, Delta Drone, en association avec le groupe savoyard Montagne et Neige développement (MND), vient de mettre au point deux types d'engins volants destinés aux stations de sport d'hiver. Ces systèmes, sans pilote, sont conçus pour assister les professionnels dans les tâches à risque.
Ces drones sont équipés de caméra à infrarouge, d'un œil déporté ou d'un détecteur selon les besoins, qui leur permettent de survoler une zone pour s'assurer qu'il ne reste aucun randonneur avant le déclenchement préventif d'une avalanche ou pour aider les secouristes à localiser des victimes, surveiller les installations de remontées mécaniques, mesurer les hauteurs de neige ou réaliser des relevés topographiques… Les prototypes devraient être commercialisés à la fin de l'année mais les stations de Chamrousse et de l'Alpe d'Huez en sont déjà équipées pour effectuer des tests. En attendant, pour les curieux, ces engins seront présentés du 25 au 27 avril au Salon de l'aménagement en montagne (SAM), à Grenoble.

Plus d'infos : www.groupemnd.com/

DR

Roland Didier, directeur général de la société MND.

MASSIF CENTRAL : CONSULTATIONS SUR LA STRATÉGIE DU MASSIF POUR 2014-2020

Le groupement d'intérêt économique (GIE) du Massif central a déjà entamé le chantier de sa future stratégie pour la période 2014-2020 en lançant une consultation des acteurs de tout le massif. Ainsi, entre le 29 février et le 15 mars, cinq réunions de consultation, de deux heures chacune, ont été organisées sur différents territoires, à Villefranche-d'Allier (Allier), Millau (Aveyron), Annonay (Ardèche), Souillac (Lot) et Ussel (Corrèze). Un questionnaire accessible en ligne a été préalablement diffusé afin de recueillir l'expression des intéressés et participants ainsi que leurs propositions sur quatre thèmes distincts : politique d'accueil ; valorisation des ressources aussi bien humaines que naturelles ; accessibilité des territoires, notamment sur le plan numérique ; modalités d'actions. L'objectif était principalement de tester au niveau du massif des hypothèses de traitement coordonnées à certaines politiques (telles que celles en faveur du renouvellement générationnel des chefs d'entreprise, ou de la mobilité des personnes), de collecter des suggestions pour simplifier la gestion du programme plurirégional et le rendre plus participatif, ou encore de s'assurer de l'importance qu'accordent les acteurs du massif aux questions environnementales, telle la lutte contre le changement climatique. Les réponses étaient collectées jusqu'à la fin du mois de mars.

Plus d'info : www.massif-central.eu

LA MONTAGNE DÉFEND SA PLACE DANS LA NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE

La loi de réforme des collectivités territoriales a été publiée au *Journal officiel* le 16 décembre 2010. Le président de l'Assemblée nationale, Bernard Accoyer, assure que la vie des montagnards va s'en trouver facilitée. Dans nos colonnes aussi, Louis Giscard d'Estaing, vice-président de l'Assemblée nationale et député de la 3e circonscription du Puy-de-Dôme, estime que la montagne sera mieux représentée dans les différentes instances territoriales. Le président du Sénat et élu de l'Ariège, Jean-Pierre Bel, a quant à lui initié des états généraux afin de « donner un nouveau souffle à la démocratie territoriale ».

REPÈRES

LES PRINCIPES DÉFENDUS PAR LES ÉLUS DE LA MONTAGNE

- L'adaptation des dispositions générales de la réforme territoriale à la spécificité montagne, conformément à l'article 8 de la loi de 1985.
- Le maintien de la clause générale de compétence des deux acteurs essentiels de la proximité :
  - la commune, cellule de base de la République, qui doit rester l'échelon de proximité de l'action publique et de la démocratie locale,
  - le département, qui doit assurer la cohésion à travers la solidarité sociale et territoriale de proximité et accompagner l'économie de montagne, notamment en direction des porteurs de projets publics aussi bien que privés.
- La reconnaissance de la vocation de deux couples d'acteurs :
  - le bloc local/département pour la gestion et les projets de proximité,
  - le bloc Région/Etat pour les actions stratégiques de développement, notamment en montagne, en liaison avec le comité de massif.
- La clarification des compétences et la désignation de chefs de file pour encadrer et simplifier les financements croisés, avec un guichet unique pour alléger les procédures.
- Le renforcement d'une administration et de services publics de proximité qui priment sur la révision générale des politiques publiques, en intégrant les données propres aux collectivités de montagne :
  - population dispersée,
  - territoires de grande superficie avec des distances importantes,
  - handicaps naturels (altitude, climat, pente).

Le vote de la réforme des collectivités territoriales n'a pas apaisé les esprits

Après plus d'un an de navette entre les deux chambres, le texte de compromis de la commission mixte paritaire portant sur la réforme territoriale a fini par être adopté, le 17 novembre 2010, par l'Assemblée nationale, par 258 voix contre 219, mais les esprits ne sont toujours pas apaisés. Le 1er octobre 2011, lors de son discours d'investiture, Jean-Pierre Bel a annoncé l'organisation des états généraux de la démocratie territoriale. Et, dans une interview au *Monde* datée du 3 mars, le président du Sénat précise qu'il entend « recréer un pacte de confiance entre l'Etat et les collectivités locales ». En cas de victoire du candidat François Hollande à l'élection présidentielle, le président du Sénat affirme que la réforme qui a instauré les conseillers territoriaux sera abrogée.

Des modifications majeures ont été adoptées. La volonté de Nicolas Sarkozy de mettre fin à ce qu'il a appelé le « mille-feuille territorial » avait du sens. Il était question de « maîtriser les dépenses locales » dans le but de sortir la France de son endettement, de « simplifier les structures », de « clarifier les compétences » et, dans cette perspective, le chef de l'Etat a installé, le 22 octobre 2008, le comité Balladur chargé de réfléchir à la réforme des collectivités territoriales et d'émettre des propositions. Avec cette consigne : « Ne vous interdisez rien ! »

Plusieurs innovations substantielles.

En définitive, le texte voté, après de nombreuses passes d'armes, s'est éloigné des recommandations du groupe animé par l'ancien Premier ministre. Dans ses grandes lignes, la mouture qui a été votée introduit plusieurs innovations substantielles.

3 485 nouveaux conseillers territoriaux remplaceront, en mars 2014, les 6 000 conseillers généraux et régionaux. Elus tous les six ans au scrutin uninominal, ils siégeront dans les deux instances. Ainsi, la clause de compétence générale qui permettait à une collectivité de s'occuper d'un domaine qui n'est pas obligatoirement de son ressort est supprimée pour les Régions et les départements.

Elle est, en revanche, maintenue pour les communes. Le seuil pour créer une communauté urbaine est abaissé de 500 000 à 450 000 habitants, et celui pour créer une communauté d'agglomération diminue de 50 000 à 30 000 habitants quand la communauté d'agglomération comprend le chef-lieu du département.

Enfin, apparaissent des métropoles qui regrouperont des communes représentant un minimum de 500 000 habitants et à qui les Régions et les départements transféreront un certain nombre de compétences.

LES DATES

LA CHRONOLOGIE DE LA RÉFORME TERRITORIALE

5 mars 2009
Publication du rapport Balladur, président du Comité pour la réforme des collectivités locales : « Il est temps de décider »

17 juin 2009
Publication du rapport sénatorial de la mission commune d'information : « Faire confiance à l'intelligence territoriale »

21 octobre 2009
Adoption par le Conseil des ministres du projet de loi n° 60 de réforme des collectivités territoriales

16 décembre 2010
Promulgation de la loi n° 2010-1563 de réforme des collectivités territoriales

20 décembre 2011
Lancement des états généraux de la démocratie territoriale par le président du Sénat

ANEM

Durant près de deux ans, la réforme territoriale a été l'objet de débats suivis et productifs au sein du comité directeur.

LES AVANCÉES OBTENUES PAR L'ANEM

- Pas de seuil minimum de population de 5 000 habitants opposable pour créer une intercommunalité en montagne, alors que c'est la norme sur le reste du territoire.
- La consultation du comité de massif pour avis en cas de fusion de départements et/ou de Régions, ainsi qu'en cas de rattachement d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), contre son gré.
- La représentation proportionnelle des communes et des EPCI de montagne dans la commission de la coopération intercommunale (CDCI) dans les quarante-huit départements dont le territoire comprend des zones de montagne.
- La participation minimale d'une collectivité maître d'ouvrage au financement fixée à 20 % pour les communes de moins de 3 500 habitants et les intercommunalités de moins de 50 000 habitants.
- La possibilité de cumuler des financements du département et de la Région pour les communes de moins de 3 500 habitants et les intercommunalités de moins de 50 000 habitants, en fonctionnement comme en investissement.

opinions

BERNARD ACCOYER,

président de l'Assemblée nationale

« La réforme territoriale est une authentique avancée pour les territoires de montagne »

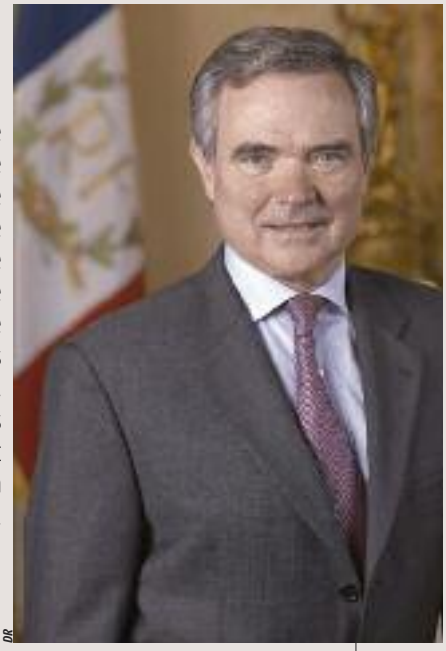

DR

Egalement député de Haute-Savoie et maire d'Annecy-le-Vieux, le président de l'Assemblée nationale se dit convaincu que cette nouvelle loi tient compte de toutes les spécificités de la montagne et que, si des besoins particuliers devaient apparaître, le texte sera amélioré.

« **T**out le monde est d'accord pour reconnaître que les territoires de montagne multiplient les handicaps en termes d'aménagement des services publics, d'aménagement du territoire ou de maintien des équipements publics, à commencer par les routes. Par conséquent, l'intercommunalité est un outil particulièrement nécessaire pour leur garder la capacité de demeurer attrayants.

Cette loi du 16 décembre 2010 est précisément destinée à améliorer leur fonctionnement et est bien adaptée aux spécificités de la montagne. Des exceptions ont en effet été prévues lors de la discussion législative puisque les communes de montagne et l'intercommunalité de montagne peuvent être exonérées de la contrainte des 5 000 habitants. La vie des montagnards pourra ainsi s'en trouver facilitée.

Encourager l'intercommunalité, encore une fois, aboutit à faire partager des moyens humains, financiers, matériels et donc à augmenter et à optimiser les potentiels de chacun, en montagne comme ailleurs. J'ajoute que la création du conseiller territorial, cumulant les compétences du conseil général et du conseil régional actuels, constitue un atout supplémentaire pour prendre en compte toutes les spécificités des territoires de montagne.

« C'est une modernisation, c'est un plus pour l'ensemble du territoire. »

C'est une modernisation, c'est un plus pour l'ensemble du territoire, c'est une simplification, c'est la suppression de redondances et de compétences croisées qui compliquaient et renchérissaient la vie des élus et des collectivités locales. En ce sens, c'est une authentique avancée.

En outre, aucune disposition n'étant jamais parfaite, il peut arriver que l'on découvre des besoins spécifiques au cours de la mise en application, mais les textes sont faits pour pouvoir toujours être améliorés. »

LOUIS GISCARD D'ESTAING,

vice-président de l'Assemblée nationale

« Il est essentiel que les zones de montagne puissent être représentées dans les différentes instances territoriales »

Jack Guez/AFP

Député du Puy-de-Dôme et membre du comité directeur de l'ANEM, Louis Giscard d'Estaing estime que l'arrivée du conseiller territorial doit garantir une plus grande rapidité dans les décisions et les mises en œuvre.

« **E**n ce qui concerne la carte intercommunale en zone de montagne, j'observe que le processus tient compte des besoins des élus qui rencontrent des difficultés spécifiques, du fait notamment de l'étendue des communes et, dans certains cas, de la faible densité de population sur ces territoires. Nous avons veillé à respecter l'équilibre et le dialogue nécessaires entre les différents niveaux d'élus dans la perspective d'un démarrage en 2014.

Il est effectivement essentiel pour les zones de montagne qu'elles puissent être représentées dans les diverses instances territoriales, qu'elles soient départementales ou régionales, et, en outre, qu'il n'y ait pas une sous-représentation pénalisante des élus de la montagne par rapport à ceux des zones urbaines.

« Il ne doit pas y avoir une sous-représentation pénalisante des élus de la montagne par rapport à ceux des zones urbaines. »

Le scrutin uninominal est donc destiné à corriger la dérive déplorée depuis 2004 au plan des conseils régionaux et qui a abouti à ce que les listes proportionnelles intégrales soient exclusivement composées sur des critères purement politiques. Du coup, dans le cas du Puy-de-Dôme, pour le département dans lequel je suis élu, il n'y a plus de représentant identifié des territoires de montagne ! Ce qui est évidemment tout à fait regrettable.

De même, les collectivités, qu'elles soient en zone de montagne ou pas, sont confrontées aujourd'hui à une véritable dichotomie entre les instances régionales sur les mêmes sujets. L'arrivée du conseiller territorial doit garantir une plus grande efficacité dans les décisions et les mises en œuvre. Aucune population ne pourra raisonnablement s'en plaindre. »

Les élus de la montagne à la

Souvent, les élus de la montagne sont restés réticents à certains aspects de la réforme territoriale. L'organisation d'états généraux de la démocratie territoriale par le président du Sénat a ainsi donné l'occasion à l'ANEM de souligner les évolutions qu'elle juge souhaitables en la matière.

Les élus de la montagne, majoritairement, ne souhaitent ni la création des conseillers territoriaux, ni la remise en cause de la clause de compétence générale des départements et des Régions à partir du 1er janvier 2015. Ils redoutent les contraintes accrues sur les financements croisés ou l'absence du collège spécifique des communes de montagne au sein des intercommunalités. Depuis le début du processus, ils estiment que la réforme tourne le dos à une administration de proximité qui intègre les données propres aux collectivités de montagne : une population dispersée, des distances et des temps de déplacement importants, des handicaps naturels liés à leur situation géographique (altitude, climat, pente) et des territoires de grande surface à gérer en même temps que leur population. Nombre d'entre eux, très inquiets, n'ont pas renoncé à infléchir la réforme.

C'est dans ce contexte que, dès son élection à la tête de la Haute Assemblée, Jean-Pierre Bel – lui aussi élu de la montagne – a lancé l'idée d'états généraux de la démocratie territoriale avec pour sujets prioritaires les compétences, les finances, la gouvernance territoriale, les relations avec l'Etat. Il s'agit, selon le président du Sénat, de « dessiner les contours de la France des territoires du XXIe siècle ». Au pas de charge. Les 550 000 élus locaux ont reçu un questionnaire conçu par un comité de pilotage présidé par le sénateur Yves Krattinger – déjà auteur en 2009 d'un rapport sénatorial intitulé « Faire confiance à l'intelligence territoriale » –, et composé de représentants de tous les groupes du Sénat.

Comme l'ensemble des associations d'élus, des chambres consulaires et des organisations syndicales, l'ANEM a été sollicitée pour s'exprimer, sous forme de « cahiers d'acteurs », sur l'organisation territoriale et le développement des territoires.

Dans sa contribution, l'Association rappelle en préambule les principes qu'elle a défendus, dont l'achèvement de la carte intercommunale en montagne comme dans toute la République. Avec l'ambition d'être davantage écoutée en amont, elle revendique, aujourd'hui, une place au sein du comité d'évaluation chargé d'apprécier la nouvelle répartition des

Nombre d'élus, très inquiets, n'ont pas renoncé à infléchir la réforme.

croisée des chemins

Consultez l'intégralité de la contribution de l'ANEM sur www.anem.org et sur www.senat.fr

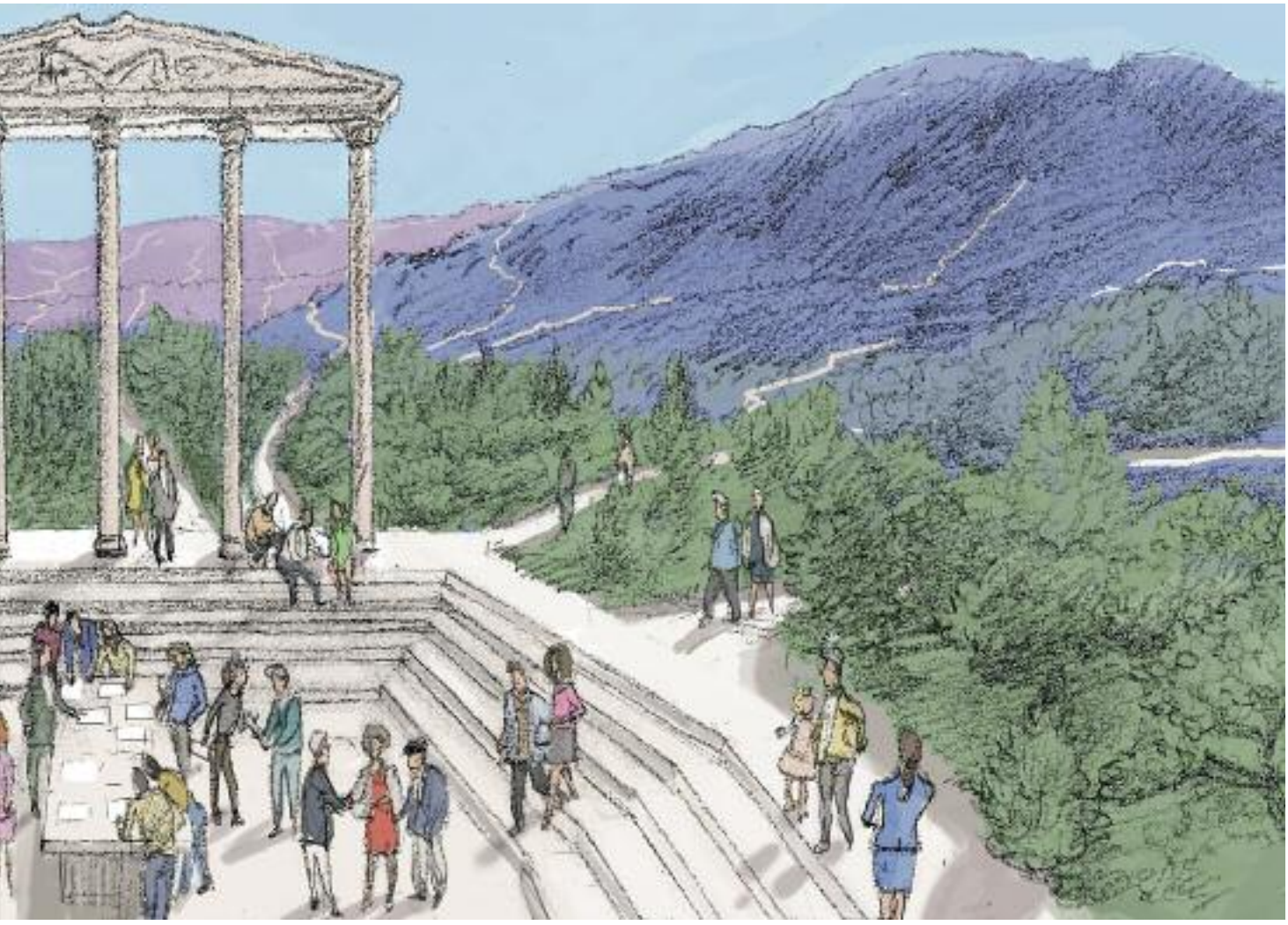

compétences et de remettre au Premier ministre, avant la fin 2017, un rapport comprenant les mesures nécessaires d'adaptation. « La création de nouveaux dispositifs visant à renforcer la péréquation (…) doit intégrer des critères de répartition qui prennent en compte la spécificité des territoires de montagne, notamment leurs charges importantes et leur faible densité démographique », écrit l'Association.

Sur les relations entre les partenaires institutionnels, les collectivités et les citoyens, les élus de la montagne rappellent les fondements de leur action. En priorité, la préservation des institutions et des modalités propres à la montagne : Conseil national de la montagne (CNM), comités de massifs, conventions interrégionales de massif, schémas de massif. En outre, ils demandent que l'on offre la possibilité au CNM d'être plus efficace, en donnant au président de la commission permanente un droit de convocation et des moyens propres, « notamment d'outils et de financement ». Même ambition pour les comités de massif pour lesquels l'Association souhaite aussi « un renforcement de leurs moyens financiers et humains ». De plus, elle ressort des profondeurs le code de la montagne, contenant l'ensemble des règles applicables en montagne. Or, si le législateur l'a imposé dans la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006 (article 79), l'initiative n'a pas eu de suite. L'ANEM souligne donc que la reconnaissance de la spécificité montagne ne pourra être connue et respectée que si le code de la montagne voit enfin le jour.

L'occasion est également saisie d'attirer l'attention du comité de pilotage de ces Etats généraux sur le contrat qui lie la République aux citoyens en tout point du territoire. Du reste, il y a belle lurette que les élus de la montagne, toutes sensibilités confondues, brandissent quatre mesures : l'instauration d'une durée maximum d'accès à certains services de l'Etat, notamment en matière de santé et d'éducation ; l'assouplissement des contraintes administratives et des normes ; l'élaboration d'un programme national pour la couverture numérique intégrale du territoire en très haut débit d'ici dix ans, avec une participation financière de l'Etat ; et la légitimité de l'Association à désigner lors de leur nomination les représentants des collectivités de montagne dans les diverses instances dédiées (CNM, comités de massifs), ou pluralistes (comité des finances locales, Conseil national de la sécurité civile…).

De vieilles rengaines ? Non. Des symboles forts, avec pour unique horizon l'égalité de traitement pour tous les usagers.

> La spécificité montagne ne pourra être connue et respectée que si le code de la montagne voit enfin le jour.

entretien

DR

Maire de Mijanes, une petite commune de l'Ariège, de 1983 à 1995, puis sénateur et maire de Lavelanet, Jean-Pierre Bel a succédé à Gérard Larcher à la tête de la Haute Assemblée le 1er octobre 2011. Il espère que les états généraux de la démocratie territoriale déboucheront sur une nouvelle grande étape de la décentralisation.

JEAN-PIERRE BEL,

président du Sénat

« Pourquoi j'ai organisé ces états généraux de la démocratie territoriale »

PLM : La loi du 16 décembre 2011, telle qu'elle a été votée, a-t-elle réellement besoin d'une remise à plat ou d'être revisitée au terme d'une réflexion approfondie ?

Jean-Pierre Bel : Depuis trente ans, se sont dégagés le couple Etat/Région pour concevoir et mettre en œuvre les missions stratégiques qui préparent l'avenir et le couple département/commune pour organiser les solidarités de proximité. Chacun a montré sa capacité à s'acquitter des responsabilités que la loi leur a confiées et à prendre en charge les affaires de leur territoire. Bien sûr, il faut des intercommunalités qui se renforcent sur le bassin de vie autour d'un projet de développement partagé. Il faut privilégier une clarification de l'action publique locale par la mise en place d'un partenariat territorial entre les différents échelons au travers de ce qui pourrait devenir des « pactes de gouvernance territoriale ». Ainsi, seraient définis un cadre d'intervention et les grands axes stratégiques de l'action de chaque collectivité sur le territoire régional. Un cadre souple, adapté aux réalités régionales mais où les chefs de file sont identifiés pour chaque action publique, où les mutualisations de moyens sont définies pour une meilleure maîtrise des coûts et des délais. L'action publique locale y gagnerait sûrement en lisibilité, en pertinence et en efficience.

« Il faut privilégier une clarification de l'action publique locale. »

Un Haut conseil des territoires, appuyé sur le Sénat, rassemblerait les associations d'élus et l'Etat et deviendrait le lieu de dialogue et d'échange qui permettrait de jeter les bases du pacte de confiance et de responsabilité qui doit lier l'Etat et les collectivités territoriales. Il s'agit de mettre à disposition de nos concitoyens le meilleur niveau de service public sur l'ensemble du territoire national en étant particulièrement attentif aux zones de montagne.

« Je suis partisan de conférer aux Régions un pouvoir réglementaire d'adaptation de la loi. »

PLM : La réforme prend-elle suffisamment en compte l'article 8 de la loi montagne de 1985 qui stipule que les dispositions générales doivent être adaptées aux spécificités de la montagne ?

J.-P. B. : A l'exception de la dérogation à l'obligation du seuil de 5 000 habitants pour constituer un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dans les zones de montagne, il ne me semble pas que la loi de 2010 met suffisamment en relief les spécificités de nos massifs. Il est vrai que ce n'était pas son objet premier, plus orienté vers la reconnaissance du fait urbain avec la création de la métropole et du pôle métropolitain.

PLM : Peut-on imaginer, pour la montagne, d'autres dispositions que l'exception sur le seuil des 5 000 habitants ?

J.-P. B. : Il faut veiller constamment à ce que les mesures générales dans les lois et règlements puissent s'appliquer aux zones de montagne, afin que ces dernières disposent de ressources suffisantes pour les mettre en œuvre. Je suis partisan de conférer aux Régions un pouvoir réglementaire d'adaptation de la loi, à chaque fois que nécessaire et dans le cadre défini par le législateur. C'est bien à l'échelon régional, y compris après consultation des comités de massifs, que peuvent être prises en compte les particularités de la montagne et arrêtées les mesures les plus pertinentes. C'est vrai pour l'accès au très haut débit, par exemple, où les solidarités nationales et territoriales devront jouer face aux enjeux financiers souvent hors de portée de ces territoires. C'est vrai également pour la présence des services publics où les seuls critères de rentabilité ne peuvent être retenus.

PLM : N'est-il pas temps de remettre en chantier la loi Montagne, qui a plus de vingt-cinq ans, compte tenu du fait qu'il y a beaucoup de problématiques qui ne se posaient pas à l'époque, comme en matière de technologies de l'information, par exemple ?

J.-P. B. : Cela me paraît indispensable. Vous le savez, je suis un élu d'un département de montagne et ancien maire d'une commune qui accueille une station de ski. Je connais les difficultés des communes de montagne mais aussi le bonheur d'y vivre et de travailler à leur développement. Nos massifs ont des atouts prodigieux à faire valoir : des paysages exceptionnels, une nature préservée, des produits authentiques, des savoir-faire avérés… Mais pour assurer la parité des revenus et des conditions de vie, il faut poursuivre les grands objectifs de la loi de 1985 en les adaptant aux réalités d'aujourd'hui.

De nouvelles possibilités pour majorer les droits à construire

Une des dernières lois adoptées par l'Assemblée à la fin de la législature[1] porte de 20 à 30 % la possibilité de majoration des droits à construire dans le cadre des documents locaux d'urbanisme. Cet assouplissement, supposé relancer la construction de logements, s'applique également en montagne.

La loi relative à la majoration des droits à construire ne comprend qu'un seul article modificatif du code de l'urbanisme. Celui-ci porte à 30 % (au lieu de 20 % actuellement) la possibilité de majorer les droits à construire dans le cadre d'un plan local d'urbanisme (PLU), d'un plan d'occupation des sols (POS), ou d'un plan d'aménagement de zone (PAZ).

Un texte qui ne peut déroger à la loi Montagne.

L'application de ce principe prend deux formes: il modifie d'une part la règle générale (6e alinéa de l'article L.123-1-11) qui ne concerne que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'un PLU ou d'un POS, et permet de majorer, sur certains secteurs urbanisés seulement, et par délibération motivée, le coefficient d'occupation des sols (COS) mais aussi le gabarit, la hauteur et l'emprise au sol. D'autre part, il élargit cette possibilité jusqu'au 31 décembre 2015 pour toute commune ou EPCI qui n'aurait pas délibéré sur cette question avant l'entrée en vigueur de la loi (création d'un nouvel article L.123-1-11-1). La combinaison de ces deux règles signifie donc qu'à défaut d'en délibérer autrement, toute commune ou tout EPCI doté d'un PLU, d'un POS ou d'un PAZ verrait son COS majoré de 30 % durant presque trois ans sur la totalité du territoire couvert par le document d'urbanisme local.

Enfin, la loi prévoit que la majoration temporaire de 30 % est soumise aux mêmes conditions de cumul (c'est-à-dire 50 % du COS) que les possibilités de dépassement du COS déjà codifiées (pour la construction de logements sociaux ou de construction à haute performance énergétique – HPE).

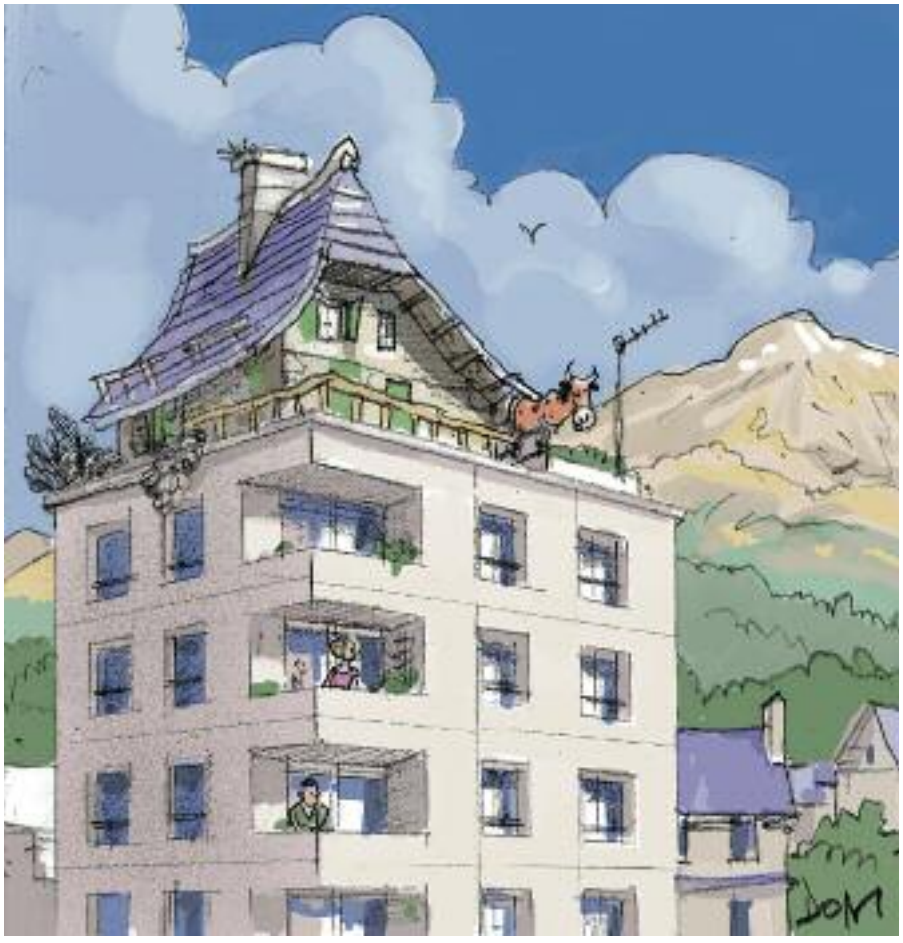

La majoration de 30 % est toutefois strictement interdite dans deux cas de figure: dans les zones A, B et C des plans d'exposition au bruit, d'une part, et dans les secteurs sauvegardés (en vertu de l'article L.313-1), d'autre part. De même, la loi précise clairement que la nouvelle possibilité de majoration ne peut avoir pour effet de déroger ni aux servitudes d'utilité publique (donc aux contraintes issues des plans de prévention des risques, notamment), ni aux dispositions des lois montagne et littoral.

L'obligation de construction en continuité en montagne conserve toute sa validité.

Cela ne signifie pas pour autant que la majoration de 30 % ne s'appliquera pas en montagne ou sur le littoral, mais que les règles d'urbanisme qui sont propres à ces deux milieux, telles que l'obligation de construction en continuité en montagne, conservent toute leur validité.

Autre souplesse accordée à la majoration temporaire « obligatoire » de 30 % du COS, les EPCI et les communes membres couverts par un même document d'urbanisme sont habilités à en faire un usage distinct, quitte à mettre à mal la cohérence globale de l'approche territoriale du document d'urbanisme, puisqu'en tout état de cause l'échelon communal conserve la maîtrise totale d'opter ou pas pour ce dépassement, ce qui peut représenter pour certaines communes de montagne l'occasion de redynamiser un urbanisme bridé par la logique communautaire.

(1) Loi n°2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire (*JORF* du 21.03.12).

UNE LOI VITE ADOPTÉE

Annoncé par le président de la République le 29 janvier, et déposé le 8 février sur le bureau de l'Assemblée, le projet de loi relatif à la majoration des droits à construire a fait l'objet d'une procédure accélérée (une seule lecture dans chaque chambre avant la réunion de la commission mixte paritaire) qui l'a conduit à une adoption définitive en moins d'un mois. L'aller-retour entre l'Assemblée et le Sénat a été on ne peut plus heurté, puisque les sénateurs ont annulé l'article unique du projet de loi pour le remplacer par la possibilité pour l'Etat de céder ses propriétés foncières à un prix inférieur à celui du marché, voire à titre gracieux. Rien n'en a été conservé, c'est à peu de chose près la version initialement adoptée par l'Assemblée qui a été rétablie. Malgré cette divergence de vue, il semble peu probable que la loi soit remise en question.

La loi pastorale célèbre ses qu

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Plus de trois cents socioprofessionnels, élus et chercheurs, ont participé le 1er mars à la rencontre nationale et européenne organisée à l'Assemblée pour célébrer les quarante ans de la loi pastorale française. La journée a atteint son but en confirmant que la loi conserve aujourd'hui toute sa pertinence et pourrait faire école chez nos voisins européens.

En quatre décennies, la loi pastorale n'a pas pris une ride et elle fait des envieux chez nos voisins européens. La simplicité et la souplesse des instruments qu'elle a mis en place, tels que les associations foncières ou les conventions pluriannuelles de pâturage, ont permis d'insérer l'activité pastorale dans le droit contemporain, et ainsi de préserver des modes d'exploitation collectifs ancestraux, qui sans cela auraient peut-être aujourd'hui disparu. C'est en tout cas ce qu'ont clairement affirmé les différents intervenants étrangers venus témoigner, au cours de l'après-

> Une loi qui fait des envieux chez nos voisins européens.

REPÈRES

LES OUTILS JURIDIQUES DU PASTORALISME

La loi du 3 janvier 1972 est à l'origine de trois outils juridiques originaux essentiels, utilisables séparément ou combinés entre eux :

Les associations foncières pastorales (AFP)
Elles permettent de regrouper des propriétaires fonciers pour restructurer le foncier pastoral en unités cohérentes de gestion et d'aménagement. Elles peuvent être soit libres, soit « autorisées » par arrêté préfectoral, ce qui rend obligatoire l'adhésion de tout propriétaire foncier dans un périmètre donné.

Les groupements pastoraux (GP)
Ils ont pour objet de regrouper des exploitants pour qu'ils puissent rénover ensemble leurs pratiques collectives traditionnelles.

Les conventions pluriannuelles de pâturage (CPP)
Il s'agit de contrats collectifs de location foncière entre propriétaires et utilisateurs pouvant prévoir des travaux d'entretien, d'aménagement et d'équipement.

arante ans

DR

midi de cette journée de rencontre, de la réalité du pastoralisme dans leur pays et des difficultés auxquelles ils sont confrontés.
Curieusement, en effet, aucun autre Etat européen, qu'il s'agisse du Portugal, de l'Espagne, de l'Italie et de la Grèce en zone méditerranéenne, de l'Allemagne, de l'Autriche ou de la Suisse pour ce qui est des Alpes centrales, de l'Ecosse, de la Suède ou de la Norvège dans l'espace nord-européen, et encore moins les pays d'Europe centrale comme la Roumanie, ne s'est doté d'une loi analogue à celle de la France. D'où l'une des aspirations résultant de cette journée de s'organiser au niveau européen, pour faire reconnaître par Bruxelles l'existence du pastoralisme comme un secteur d'activité d'élevage à part entière, notamment par l'échange d'expériences mais aussi pour obtenir un véritable statut européen de berger vacher.

LES CHIFFRES DU PASTORALISME EN FRANCE

En 2011, le secteur pastoral représentait:
347 associations foncières pastorales (AFP)
203 278 hectares
33 128 propriétaires fonciers
957 groupements pastoraux
5 613 éleveurs
Sur les 347 AFP, la plus grande partie (292, soit 31 567 propriétaires et 196 249 ha) était autorisée, les 55 AFP libres ne représentant que 1 561 propriétaires et 7 029 ha.

Un constat positif qui n'exclut pas un besoin d'amélioration ou de nouveauté.

Aux yeux des intervenants et des participants ce constat positif n'exclut pas le besoin d'amélioration ou de nouveauté, tant au niveau national qu'européen. Ainsi, sur le plan strictement français, les acteurs du pastoralisme souhaiteraient qu'on facilite dans les départements la reconnaissance des « zones à vocation pastorale », ce qui par exemple pourrait être bénéfique aux zones humides du littoral atlantique.
De même, ils suggèrent que les superficies soumises au régime forestier domanial ou communal puissent être intégrées dans la stratégie des associations foncières pastorales (AFP), et que leurs compétences soient élargies à des actions de simple mise en valeur territoriale.
Les perspectives de réforme de la PAC pour 2014-2020 ont bien entendu été abordées et plusieurs propositions formulées visant à conforter la place du pastoralisme dans le système de la production agricole. Les éleveurs pastoraux ont ainsi exprimé leur souhait de voir reconnaître les surfaces consacrées au pastoralisme comme « surfaces agricoles » à part entière, c'est-à-dire éligibles aux primes ainsi qu'aux mesures agro-environnementales.
S'agissant toutefois d'espaces collectifs, certaines modalités seraient à prévoir pour que ces surfaces de référence soient utilisables dans la limite d'un certain plafond et au prorata des unités de gros bétail (UGB) effectivement mobilisées.

LE COMITÉ DES RÉGIONS CONFIRME SA RÉTICENCE FACE À UNE TROP GRANDE CONCENTRATION DES FONDS

A l'occasion de la réunion, le 5 mars à Lisbonne, de la commission de la politique de cohésion territoriale (COTER) du Comité des Régions (CDR), celle-ci a rappelé avec constance, dans les quatre projets d'avis qu'elle avait à examiner, qu'une plus grande flexibilité était nécessaire dans l'utilisation des prochains fonds structurels. Elle redoute qu'une trop grande concentration ne laisse aucune possibilité de financement en dehors des trois grandes priorités retenues dans les propositions de la commission (recherche, compétitivité, économie verte). Cette réunion a aussi été une nouvelle occasion de rappeler la vive opposition à la conditionnalité. A relever également, que parmi les quatre projets d'avis, celui consacré au réseau transeuropéen de transport (RTE-T), encourage tout particulièrement les efforts à conduire en faveur du transport ferroviaire.

LE PARLEMENT EUROPÉEN FAVORABLE À L'ASSOUPLISSEMENT DE LA CRÉATION DES GROUPEMENTS DE COOPÉRATION TERRITORIALE

Peu après le débat au Comité des Régions, les députés de la commission du développement régional du Parlement européen viennent d'approuver la proposition de la Commission européenne relative aux groupements européens de coopération territoriale (GECT), qui figure dans son paquet concernant la politique de cohésion pour 2014-2020. Celle-ci prévoit notamment la mise en place d'un guichet unique pour leur constitution et la présomption de l'accord de l'Etat membre au bout de six mois, à défaut de prise de position contraire. Actuellement, en effet, l'Etat membre est supposé se prononcer formellement dans les trois mois qui suivent la création d'un GECT, mais dans les faits, cet avis met bien plus de temps à être produit.

UNE NOUVELLE LETTRE D'INFORMATION SUR LES MONTAGNES EUROPÉENNES

La nouvelle lettre d'information du programme LIFE (en anglais seulement pour l'instant) répertorie l'ensemble des projets concentrés sur les montagnes européennes.

DR

En France, ce ne sont pas moins de 290 projets qui ont été déployés, représentant un montant de 603 millions d'euros d'investissement, dont 195 financés par l'Union européenne. Un grand nombre de projets concernant la conservation de la biodiversité sont bien entendu répertoriés, mais aussi des projets permettant de favoriser l'adaptation au changement climatique, dont les territoires de montagne sont les principales victimes en Europe. Le texte rappelle, en outre, le nombre important de services écosystémiques dans ces zones.
Plus d'info: http://ec.europa.eu/environment/life/features/mountain12.htm
(programmes LIFE en France)
http://ec.europa.eu/environment/life/countries/documents/france_fr_oct2011.pdf

EURO RSCG C&O

L'eau au quotidien, c'est tout un travail

L'accès à l'eau potable est un droit fondamental, qui repose sur le service public de l'eau.

Ce service est placé sous l'autorité des collectivités locales, qui en définissent la politique, en choisissent le mode de gestion, en arrêtent les tarifs et en assurent le contrôle, en fonction des réalités économiques, sociales et environnementales qui leur sont propres. En gestion directe ou déléguée, l'eau reste toujours un bien public. Partout où ils assurent cette mission auprès des collectivités, les collaborateurs de Veolia Eau ont le même esprit de responsabilité et d'engagement de service public.

L'enjeu est aujourd'hui celui de la qualité, de la sécurité sanitaire et de la continuité de ce service, durablement et pour tous, dans les meilleures conditions de coût.

Relever ce défi requiert des compétences, des technologies et des solutions de plus en plus pointues. Pour acquérir une connaissance toujours plus fine des ressources naturelles. Pour mettre en œuvre les traitements les plus adaptés à travers les étapes successives de production de l'eau potable et garantir en permanence sa qualité dans les réseaux de distribution. Pour collecter et dépolluer les eaux usées avant de les rendre propres à la nature. Pour permettre à chacun, quelle que soit sa situation, de bénéficier de ce service vital.

Chaque jour, les 33 000 collaborateurs de Veolia Eau, en France, contribuent à ce tour de force.

VEOLIA EAU

veoliaeau.com